

**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE
 DÉCLARATION PRÉALABLE
 PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

A - 2022 - 241

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
Déposée le 25/11/2022,	
Par :	Ville de Carrières-sur-Seine représentée par Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE
Demeurant :	1, rue Victor Hugo BP59 78421 CARRIERES-SUR-SEINE
Pour :	Installation d'agrès de street work out.
Sur un terrain sis :	Rue du G ^{al} Leclerc - Place de la Comédie 78420 CARRIERES-SUR-SEINE cadastré CA4, CA3

Référence dossier
N° DP 78124 22 G0157

Surface de plancher créée :
0 m²

Surface taxable créée :
0 m²



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
 Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,
 Vu l'avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 29/11/2022 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le **02 DEC. 2022**



**Pour le Maire,
 Par délégation,
 L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
 la Sécurité, et la Voirie,
 Michel MILLOT**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire, au plus tard 15 jours après le dépôt du recours.

- ACHÈVEMENT DES TRAVAUX